AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0166
FR001400PVN6-FS0124

9 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 5 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 355 239 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 871	0,04	2 871	0,04
J.P. Morgan Securities plc	350 546	4,88	350 546	4,86
J.P. Morgan Prime Inc.	1 822	0,03	1 822	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**355 239**	**4,94**	**355 239**	**4,93**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 1 822 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 11 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 2 860 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 281 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 20 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 184 962 actions représentant 7 210 861 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.